



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONFINEMENT

Tableau des mesures du décret du 29 octobre 2020 et de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020

	Articles du décret du 29/10/20	Mesures prévues par le décret	Mesures préfectorales	Observations
Rassemblements				
Rassemblements	3 et 38	Interdiction des rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, à l'exception: 1) Des manifestations revendicatives 2) Des rassemblements à caractère professionnel 3) Des services de transport de voyageurs 4) Des ERP autorisés à ouvrir 5) Des cérémonies funéraires 6) Des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 1 septembre 1989 7) Des marchés alimentaires	-Interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique - Interdiction des soirées étudiantes en tous lieux et quelque soit le nombre de participant - Interdiction de vente et de consommation d'alcool sur la voie publique entre 21h et 6h - Interdiction des activités de buvette sur la voie publique	

Port du masque

Obligation du port du masque	1, 2, titre 2, 27 et annexe 1	<p>Obligation de port du masque dans tous les ERP et dans les services de transport (y compris les espaces d'attente).</p> <p>Pas d'obligation de port du masque pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical ; - Les enfants de moins de 11 ans (avec masque recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans) - Les exceptions prévues dans le décret (pratique sportive, pratique artistique) 	<p>Obligation de port du masque dans un rayon de 30m des ERP, écoles, collèges, lycées et dans un rayon de 15m des espaces d'attente des transports en commun.</p> <p>Obligation du port du masque dans les centres villes des communes de Briançon, Embrun et Gap.</p>	Obligatoire à partir de 11 ans, recommandé entre 6 et 10 ans.
------------------------------	-------------------------------	--	---	---

Culture et vie sociale

ERP de type L

<ul style="list-style-type: none"> - Salles de projection (cinémas) et salles de spectacles (théâtres, salles concert, cabarets, cirques non forains...) - Salles à usage multiple (par exemple salles des fêtes ou salles polyvalentes) - Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de quartier 	45	<p>Fermeture au public des ERP de type L, à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des salles d'audience des juridictions - Des crématoriums - Des chambres funéraires - Des activités des artistes professionnels (à huis clos) - Des groupes scolaires et périscolaires (mais pas des activités extra-scolaires) uniquement dans les salles à usage multiple - De la formation continue ou professionnelle - Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Des assemblées délibérantes des 	Interdiction des activités de buvette	
--	----	---	---------------------------------------	--

		<p>collectivités ou de leurs groupements et des réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination 		
--	--	--	--	--

ERP de type CTS

Chapiteaux, tentes et structures (ex : cirques, etc.)	45	<p>Fermeture au public des ERP de type CTS à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des activités des artistes professionnels (à huis clos) ; - Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire - De l'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination 		
---	----	--	--	--

ERP de type S

Bibliothèques, centres de documentation, et par extension médiathèques	45	<p>Fermeture au public des ERP de type S à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des activités de retrait de commande et la restitution de documents réservés - De la Bibliothèque nationale de France, 		
--	----	---	--	--

		<p>qui peut accueillir du public sur rendez-vous</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire - De l'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination 		
ERP de type Y				
Musées (et par extension, monuments)	45	<p>Fermeture au public des ERP de type Y à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire - De l'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination 		

ERP de type R				
Établissements d'enseignement artistique (conservatoires)	35	Fermeture au public, sauf pour : - Les pratiques professionnelles ; - Les formations délivrant un diplôme professionnel ; - Les enseignements intégrés au cursus scolaire (mais pas pour les activités extra-scolaires)	Interdiction des activités de buvette	

Sports et loisirs				
ERP de type X				
Établissements sportifs couverts (y compris piscines couvertes)	42 à 44	Fermeture au public des établissements sportifs couverts, à l'exception: - De l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau (à huis clos) - Des groupes scolaires et périscolaires (mais pas des activités extra-scolaires) et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle - Des activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH - Des formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles - Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements - De l'accueil des populations vulnérables	Interdiction des activités de buvette	

		<p>et distribution de repas pour des publics en situation de précarité</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination 		
--	--	---	--	--

ERP de type PA

Établissements sportifs de plein air	42 à 44	<p>Fermeture au public des établissements sportifs de plein air, à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau (à huis clos) - Des groupes scolaires et périscolaires (mais pas des activités extra-scolaires) et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle - Des activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH - Des formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles - Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements - De l'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination 	Interdiction des activités de buvette	
--------------------------------------	---------	--	---------------------------------------	--

Stades et hippodromes (ERP de type PA)	42	Fermeture au public des stades et hippodromes, mais autorisation de la pratique des sportifs professionnels et des compétitions sportives à huis clos (matches de football professionnel, courses hippiques)		
Parcs à thème, parcs zoologiques (ERP de type PA)	42	Fermeture au public des parcs à thème et parcs zoologiques		
ERP de type P				
Salles de danse (discothèques)	45	Fermeture au public des discothèques à l'exception : - Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire - De l'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination		
Salles de jeux (casinos, bowling, salles d'arcades, escape game, laser game etc.)	45	Fermeture au public des salles de jeux à l'exception : - Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements et les réunions des personnes morales		

		<p>ayant un caractère obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination 		
HORS ERP				
Chasse	4	<p>La chasse de « loisir » n'est pas autorisée. Les battues administratives ou tout autre type de chasse autorisée dans le cadre du plan de chasse, pour la lutte contre les dégâts aux cultures ou encore pour la surveillance sanitaire de la faune sauvage sont par contre possibles : il convient de cocher la case « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » de l'attestation de déplacement dérogatoire.</p>		

Économie et tourisme				
ERP de type N, EF et OA				
<ul style="list-style-type: none"> - Restaurants (type N) - Débits de boissons (type N) - Établissements flottants pour leur activité de restauration (type EF) - Restaurants d'altitude (OA) 	40	<p>Fermeture au public des ERP de type N, EF et OA, à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des activités de livraison et de vente à emporter - Du « room service » des restaurants et bars d'hôtels - De la restauration collective sous contrat ou en régie 	Boissons alcoolisées interdites à la vente entre 21h et 6h	<p>L'ouverture pour la restauration collective est soumise au respect du protocole sanitaire décrit à l'article 40 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire pour le personnel en permanence et pour les personnes accueillies lors de leurs déplacements - Distance minimale d'un mètre entre deux chaises de tables

				différentes - Groupes de 6 personnes maximum par table - Affichage de la capacité maximale d'accueil de l'établissement
- Restaurants routiers (type N)	40	Fermeture des restaurants routiers, à l'exception : - Des livraisons et de la vente à emporter - De la restauration assurée au bénéfice exclusif de professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin	Ouverture autorisée pour l'accueil des professionnels par arrêté préfectoral des deux établissements suivants : - « Ma chaumière » (Gap) - « La plaine » (Montgardin)	Les établissements ouverts ont été proposés par le ministère de la transition écologique et solidaire en lien avec les fédérations professionnelles concernées (liste nationale). L'ouverture est soumise au respect du protocole sanitaire décrit à l'article 40 : - Port du masque obligatoire pour le personnel en permanence et pour les personnes accueillies lors de leurs déplacements - Distance minimale d'un mètre entre deux chaises de tables différentes - Groupes de 6 personnes maximum par table - Affichage de la capacité maximale d'accueil de l'établissement

ERP de type O				
Hôtels (ERP de type O)	27 et 40	- Ouverture au public des hôtels - Port du masque obligatoire dans les espaces permettant des regroupements - Interdiction de la restauration et des débits de boisson des hôtels, à l'exception du « room service » des restaurants et bars d'hôtels	Boissons alcoolisées interdites à la vente entre 21h et 6h	

ERP de type M

<p>Magasins de vente, commerces divers et centres commerciaux (ERP de type M)</p>	<p>37</p>	<p>Fermeture au public sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commande, ou à l'exception des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ; - Commerce d'équipements automobiles ; - Commerce et réparation de motocycles et cycles ; - Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ; - Commerce de détail de produits surgelés ; - Commerce d'alimentation générale ; - Supérettes ; - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ; - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter (hors produits alcoolisés) et équipements sanitaires ouverts aux 	<p>Boissons alcoolisées interdites à la vente entre 21h et 6h</p>	
---	-----------	--	---	--

		<p>usagers de la route ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;- Commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé ;- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;- Commerces de détail d'optique ;- Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;- Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38 ;- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;- Location et location-bail de véhicules automobiles ;- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;		
--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Location et location-bail de machines et équipements agricoles ; - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ; - Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ; - Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ; - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ; - Réparation d'équipements de communication ; - Blanchisserie-teinturerie ; - Blanchisserie-teinturerie de gris ; - Blanchisserie-teinturerie de détail ; - Activités financières et d'assurance ; - Commerce de gros ; - Garde meubles ; <p style="color: red;">- Jauge de 4m² par personne à respecter dans les espaces de vente.</p> <p style="color: red;">- La capacité maximale d'accueil est affichée et visible depuis l'extérieur</p>		
<p>- Centres commerciaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supermarchés ; - Magasins multi-commerces ; - Hypermarchés ; - Tout magasin de vente d'une surface > 400 m² <p>(ERP de type M)</p>	37	<p>- Fermeture au public sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commande, et à l'exception des activités énoncées ci-dessus.</p> <p style="color: red;">- Si les centres commerciaux, supermarchés, hypermarchés, magasins multi-commerces et magasin de plus de 400 m² sont autorisés à ouvrir, ils peuvent également vendre des produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de puériculture</p>	Boissons alcoolisées interdites à la vente entre 21h et 6h	

		- Jauge de 4m ² par personne à respecter pour les espaces accessibles au public - La capacité maximale d'accueil est affichée et visible depuis l'extérieur		
ERP de type T				
Lieux d'expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire (ERP de type T)	39	Fermeture au public des ERP de type T à l'exception : - Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire - De l'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination		
ERP de type U				
établissements de cure thermale ou de thalassothérapie	41	Fermeture au public des établissements thermaux		
ERP de type W				
Bureaux	/			Télétravail à généraliser pour les activités qui le permettent

Hors ERP

Villages vacances, Campings, Hébergements touristiques, Auberges collectives	41	Fermeture au public des campings, villages vacances, auberges collectives et hébergement touristique, sauf lorsqu'ils constituent pour ceux qui y vivent un domicile régulier ou pour l'isolement ou la mise en quarantaine (convention passée par l'État)		
--	----	--	--	--

Plages, lacs et plans d'eau	46	maintien de l'ouverture des parcs, jardins, ainsi que des espaces verts aménagés en zone urbaine	Interdiction des activités de buvette Consommation d'alcool sur la voie publique interdite entre 21h et 6h	Leur accessibilité est néanmoins limitée par les règles applicables aux déplacements et à leurs dérogations. Ainsi, dans le cadre d'une activité de promenade, seules les personnes habitant dans un rayon de 1km de ces lieux peuvent y accéder dans la limite d'1h.
-----------------------------	----	--	---	---

Marchés en plein air et couverts	38	Autorisation des marchés alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plans d'espèces fruitières ou légumières, qu'ils soient couverts ou non Jauge de 4m ² par personne à respecter	Interdiction des activités de buvette Boissons alcoolisées interdites à la vente entre 21h et 6h	Protocole sanitaire à mettre en œuvre comme précédemment en veillant à ce que l'organisation ne permette pas les rassemblements de plus de 6 personnes notamment devant les étals. En cas d'impossibilité de s'assurer de ces mesures, le préfet peut interdire le ou les marchés concernés après avis du maire.
----------------------------------	----	--	---	---

Activités réalisées au domicile des personnes	4.1	<p style="color: red;">- Activités commerciales autorisées dans la limite de celles réalisables dans un ERP (cf liste type M).</p> <p style="color: red;">- Activités de service à la personne soumises à agrément défini comme suit :</p> <p style="color: red;">1° Garde d'enfants à domicile, en</p>		
---	-----	---	--	--

		<p>dessous d'un âge de 3 ans ou de 18 ans pour les enfants en situation de handicap ;</p> <p>2° Accompagnement des enfants en dessous d'un âge de 3 ans ou de 18 ans pour les enfants en situation de handicap, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;</p> <p>3° Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;</p> <p>4° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;</p> <p>5° Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,</p>		
--	--	--	--	--

		<p>dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).</p> <p>6° Entretien de la maison et travaux ménagers ;</p> <p>7° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;</p> <p>8° Travaux de petit bricolage dits "homme toutes mains" ;</p> <p>9° Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge de 3 ans ou de 18 ans pour les enfants en situation de handicap ;</p> <p>10° soutien scolaire à domicile ;</p> <p>11° Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;</p> <p>12° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;</p> <p>13° Livraison de repas à domicile ;</p> <p>14° Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;</p> <p>15° Livraison de courses à domicile ;</p> <p>16° Assistance informatique à domicile ;</p> <p>17° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;</p>		
--	--	---	--	--

		<p>18° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;</p> <p>19° Assistance administrative à domicile ;</p> <p>20° Téléassistance et visio assistance ;</p> <p>21° Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;</p> <p>22° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 24° du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;</p> <p>23° Accompagnement des personnes autres que celles mentionnées au 3° dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;</p> <p>24° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;</p> <p>25° Coordination et délivrance des services mentionnés ci-dessus ;</p> <p>- Activités à caractère commercial, sportif ou artistique qui seraient autorisées si elles étaient exercées en établissement recevant du public</p>		
--	--	--	--	--

		(comprend notamment les cours à domicile et les activités paramédicales) ; - Activités qui s'exercent nécessairement au domicile des clients, sans restriction (plombiers, chauffagistes, etc.)		
--	--	---	--	--

Enseignement et jeunesse

ERP de type R

Établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, assistants maternels...)	32	- Port du masque obligatoire pour les personnels - Pas de distanciation physique - Limitation du brassage des groupes		
Maternelle et élémentaires	32	- Port du masque obligatoire pour les personnels, pour les élèves de 6 ans et plus, et pour les élèves symptomatiques dans les écoles élémentaires - Pas de distanciation physique - Limitation du brassage des groupes		
Collèges et lycées	32	- Port du masque obligatoire pour les personnels et pour les collégiens et lycéens - Dans les collèges et lycées, distanciation physique d'au moins un mètre ou un siège entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou face à face, uniquement dans les salles de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement - Limitation du brassage des groupes		

Établissements d'enseignement et de formation (universités)	34 et 35	<p>Fermeture des établissements d'enseignement supérieur et de formation continue, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des formations pratiques ne pouvant être effectuées à distance, après autorisation accordée par le recteur académique - Des laboratoires et unités de recherche pour les doctorants - Des bibliothèques et centres de documentation, sur rendez-vous - Des services administratifs, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation - Des services de médecine préventive et de promotion de la santé, services sociaux et activités sociales organisées par les associations étudiantes 		
Centres de vacances et centres de loisirs	32	Fermeture au public, sauf pour les activités périscolaires (à proximité immédiate de l'école)		
Concours et examens	28	Autorisés dans tous les ERP		
Formation professionnelle et continue	35	<ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance ; - Auto-écoles pour l'accueil des candidats pour les besoins des épreuves du permis de conduire ; - Établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures lorsqu'elles ne peuvent être assurées à distance ; - Formation professionnelle des agents publics lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance ; - Formation professionnelle maritime lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance ; - Établissements d'enseignement 		

		<p>artistique pour les pratiquants professionnels et les formations délivrant un diplôme professionnalisant, lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique pour l'accueil des élèves dans les classes à horaires aménagés, en série technologique des sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse et pour les 3ème cycles et cycles de préparation à l'enseignement supérieur ; - École polytechnique et organismes de formation militaire lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance ; - Activités de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur 		
--	--	---	--	--

Cultes				
ERP de type V				
Lieux de cultes	47	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture au public sans rassemblement ou réunion (pas de cérémonie) - Autorisation uniquement des cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes (intérieur et extérieur) - Port du masque obligatoire sauf rituel 		

Administrations et services publics

ERP de type W

Administrations	/			<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'accueil dans les services publics - Généralisation du télétravail lorsque cela est possible
Mariages civils et PACS	27	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire - Distanciation physique de droit commun (1 mètre) - Limite de 6 personnes autorisées pour le mariage civil et pour les PACS 		

Activités autorisées dans tout type d'ERP

Activités autorisées	28	<p>Les activités pouvant continuer à accueillir du public malgré les interdictions de déplacements et restrictions applicables à certains ERP sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services publics à l'exception des bibliothèques et musées - Accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés - Activités des agences de placement de main-d'œuvre - Activités des agences de travail temporaire - Services funéraires - Cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires 		
----------------------	----	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Laboratoires d'analyse - Refuges et fourrières - Services de transports - Les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation - Les assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire - L'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - L'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination 		
--	--	--	--	--

Déplacements				
En métropole	4	<p>Les déplacements hors du domicile sont interdits, à l'exception des :</p> <p>1°) Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissements d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou examen ;</p> <p>2°) Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commandes et les livraisons à domicile ;</p> <p>3°) Consultations, examens et soins ne</p>		

		<p>pouvant ni être assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments ;</p> <p>4°) Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;</p> <p>5°) Déplacement des personnes en situation de handicap, le cas échéant accompagnés de leur accompagnant ;</p> <p>6°) Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie</p> <p>7°) Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ;</p> <p>8°) Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;</p> <p>9°) Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires</p>		
Frontières	5, 11, 24, annexe 2 bis et 2 ter	- Réalisation d'un test 72 heures à l'avance pour toute personne souhaitant venir en France depuis un pays dit « rouge » <u>par voie aérienne ou maritime</u> avec, à titre exceptionnel, la réalisation d'un test à l'arrivée pour ceux qui ne disposeraient pas du résultat du test.		<p>Liste rouge : Tous les pays du monde à l'exception de ceux de l'UE + GB, Islande, Norvège, Suisse, Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Singapour, Corée du Sud, Thaïlande.</p> <p>NB : Afrique du Sud, Algérie, Bahrein, Chine, Émirats Arabes</p>

				Unis, Équateur, États-Unis, Irak, Iran, Israël, Liban, Maroc, Panama, République démocratique du Congo, Russie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe imposent le test préalable avant tout départ.
--	--	--	--	--

Transports				
Transports en commun urbain et trains	14 à 16	- Masque obligatoire - Distanciation physique dans la mesure du possible	Port du masque obligatoire dès 11 ans dans un rayon de 15 m des espaces d'attente des transports en commun	
Taxi / VTC et covoiturage	21	- Masque obligatoire pour les passagers et pour le chauffeur en l'absence de paroi transparente - Nombre de passagers limité : pas de passager à côté du chauffeur (sauf si 3 places à l'avant) ; 2 passagers admis sur chaque rangée (sauf si les personnes appartiennent au même foyer ou à un groupe venant ensemble ou pour l'accompagnant d'une personne handicapée)		
Transport scolaire	14	- Masque obligatoire - Distanciation physique dans la mesure du possible	Port du masque obligatoire dès 11 ans dans un rayon de 15 m des espaces d'attente des transports en commun	
Transports de marchandises	22	- Remise de document et signature des documents de transport réalisés sans contact entre les personnes		
Petits trains touristiques	20			Interdiction de la circulation des petits trains touristiques
Remontées mécaniques	18	- Masque obligatoire sauf dans les téléskis et sauf dans les télésièges		

		<p>lorsque la distance d'un siège est respectée</p> <ul style="list-style-type: none">- Distanciation physique dans la mesure du possible		
--	--	---	--	--